



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC 2024

ID : 031-213100662-20241210-2024097-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 28 novembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Élisabeth CORDEIRO à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET.

Absents excusés : Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Benoît MUNOZ.

Secrétaire de séance : Madame Carole LAVAL.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 03

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-97 FINANCES : Décision modificative n° 2024-02 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 15	Contre : 8
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ces modifications interviennent compte tenu de la réalité d'exécution du budget ou lors de la prise en compte de nouvelles données survenues après le vote de ce dernier (régularisation). Elles sont réalisées dans le cadre d'une décision modificative, venant amender les prévisions du budget primitif.

Compte tenu de l'exécution budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2024 et des crédits alloués par délibération n° 2024-33 du 03 avril 2024, une décision modificative est envisagée sur le budget principal de la commune (65000) afin de procéder aux ajustements nécessaires en dépenses et en recettes.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Article	Désignation	Opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Opérations D'ordre</i>								
D	C41	2128	Autres agencements et aménagements	2209 - TRAVAUX TERRAINS DE SPORT		3 254,20 €		
D	C41	2138	Autres constructions	OPNI		7 980,00 €		
R	C41	2031	Frais d'études	OPNI				11 234,20 €
			sous total Opérations d'ordre		- €	11 234,20 €	- €	11 234,20 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					- €	11 234,20 €	- €	11 234,20 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2024-02 du budget principal de la commune, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 17 DEC. 2024
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 17 DEC. 2024

